

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi deux octobre**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Geoffrey **RUIZ**, Maférïma **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Gemma **VERSCHUUR**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Maria Del Pilar **RAMIREZ**),
Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Nicolas **LE BIGOT** (procuration Grégoric **FAUCON**),
Stéphanie **HARTUNG** (procuration Mathieu **BORDENAVE**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N° 2020/02.10/03.3

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION GIRONDINE DES INFIRMES MOTEURS CÉRÉBRAUX (AGIMC)

Madame Maférïma **DIAGNE** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

L'établissement AGIMC -Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux-, situé à 35 chemin de Comtesse à TRESSES (33370) est un établissement de la catégorie Organismes Handicap - Régional dans le département Gironde, Aquitaine.

L'AGIMC est une association qui a pour objet d'agir au profit des personnes fragiles.

Elle informe, crée, gère, entretient, recherche, fédère, toutes actions en faveur des handicapés moteurs cérébraux, en concertation avec les pouvoirs publics.

Les Villes membres de l'AGIMC doivent désigner leurs représentants au sein de ses instances.

Il est proposé :

Titulaire : **Marielle DESCUBES SIBRAC,**
Suppléante : **Maria Del Pilar RAMIREZ.**

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal – mandat 2020/2026 ;

Vu les statuts de l'AGIMC ;

Vu le courriel de l'AGIMC en date du 1^{er} septembre 2020 relatif notamment à la désignation de représentants du conseil municipal pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires annuelles ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 27 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer de nouvelles désignations à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il est implanté sur la ville le Foyer médicalisé les Lilas – 6 rue Jean Zay – BP 103 – 33310 LORMONT CEDEX (Établissement de l'AGIMC) ;

DÉCIDE :

Article unique :

de désigner :

Titulaire : **Marielle DESCOUBES SIBRAC,**

Suppléante : **Maria Del Pilar RAMIREZ,**

en qualité de membre de droit avec voix consultative pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'AGIMC.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

ABSTENTION :

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 5 octobre 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Jean TOUZEAU